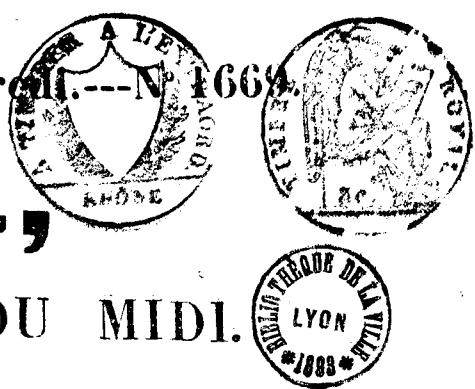


# LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.



Le PRÉCURSEUR donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les journaux de Paris. — On s'abonne : à LYON, rue St-Dominique, n.º 10 ; à PARIS, chez M. Placide JUSTIN, rue St-Pierre-Montmartre, n.º 15. — PRIX : 16 fr. pour 3 mois ; 32 fr. pour 6 mois ; 64 fr. pour l'année ; hors du dép.º du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.

Lyon, 10 mai 1832.

Nous avons à raconter encore de tristes scènes, des scènes sanglantes, résultat du misérable système de fanfaronnade légale qu'affecte partout le pouvoir.

Il n'est assurément pas un de nos lecteurs qui ne se soit vingt fois demandé comment il se faisait qu'on n'eût pas mis fin aux déplorables querelles qui se sont élevées à Grenoble entre le 55<sup>e</sup> régiment de ligne et les habitants, qu'on n'eût pas fait sortir ce corps auquel se rattachaient de si horribles souvenirs. — C'était déjà bien assez que de l'avoir ramené dans une ville où sa présence pouvait occasionner d'immenses malheurs, et cela uniquement pour faire acte de force ou plutôt pour singer la vigueur. — Les duels ont eu beau se multiplier, les haines s'envenimer, on a persisté, avec une opiniâtreté qui voulait être énergique, et qui n'était que ridicule et absurde, à laisser au sein d'une population ardente et irritée, une masse d'hommes sur laquelle le ressentiment populaire faisait injustement peser, sans distinction, la responsabilité des fautes de quelques-uns. — Nous l'avons déjà dit : les officiers du 55<sup>e</sup> ont accepté sans hésiter, et en hommes de cœur, les tristes nécessités de la fausse position où on les avait placés ; mais, nous en sommes convaincus, le plus grand nombre d'entr'eux a dû maudire au fond de l'âme l'entêtement capricieux qui les forçait à mettre à chaque instant les armes à la main contre leurs compatriotes, contre une jeunesse généreuse et pleine de courage et de patriotisme.

Avant-hier une querelle s'était engagée entre un habitant et un musicien du 55<sup>e</sup>, à l'occasion du drapeau blanc arboré devant la caserne de ce régiment. — Un duel fut arrêté pour le lendemain. Ce duel eut lieu en effet, et le musicien fut blessé.

Dans la journée, plusieurs militaires du 55<sup>e</sup> se portèrent dans les faubourgs et provoquèrent les peigneurs de chanvre ; des rassemblements se formèrent, et les soldats tirèrent leurs sabres. Mais la masse des citoyens devint bientôt si imposante, qu'ils se retirèrent.

Le soir, vers six heures, six à huit cents hommes du 55<sup>e</sup> se rendirent à la porte de France, où se réunissent dans cette saison les joueurs de boules et les promeneurs. Là, ils commencèrent à insulter les citoyens ; puis ils en vinrent aux voies de fait. Ceux qui appartenaient aux compagnies d'élite avaient leurs sabres ; les autres se servirent de pierres. Le sang a coulé. Nous ne connaissons pas exactement le nombre des blessés, mais il n'est pas moindre de douze. Un malheureux vieillard, manouvrier, employé aux réparations de la route, a été percé d'un coup de sabre et transporté mourant à l'hôpital.

Deux sabres de grenadiers, restés sur le terrain, ont été reconnus affilés tout fraîchement, et il ne peut exister aucun doute sur la préméditation.

Rien n'a pu arrêter ces violences ; ni l'intervention d'un capitaine adjudant de place (M. Lesage), ni celle d'un lieutenant du 55<sup>e</sup>, ni celle d'un escadron de dragons qui s'est parfaitement conduit. Des soldats du 15<sup>e</sup> qui passaient ont même été blessés par ces furieux.

Le soir, la plus grande fermentation régnait dans Grenoble. Les vitres de la préfecture ont été brisées ; tous les soldats et les officiers du 55<sup>e</sup>, que le peuple rencontrait dans les rues, étaient insultés, menacés, poursuivis. Les notables habitants ont obtenu du général Meuziau qu'il consignât le régiment ; les officiers quittaient tous leurs logements en ville pour se retirer dans la caserne.

Les lettres que nous avons reçues de plusieurs personnes, toutes dignes de foi et appartenant à la classe la plus considérable de la ville, ne parlent qu'avec indignation de la conduite des soldats du 55<sup>e</sup>, et on nous assure que le reste de la garnison partage cette indignation.

Le colonel du 55<sup>e</sup> a expédié une estafette au général Delort. Nous nous attendons bien qu'on aura mis à raconter les faits la même impartialité, la même exactitude que dans les relations officielles des événements du mois de mars ; mais nous aurons soin de redresser ces rapports. Des citoyens se sont réunis aussitôt pour une enquête sur les faits, et la France sera éclairée. — La municipalité s'est établie en permanence à l'Hôtel-de-Ville et a pris une attitude ferme et digne des circonstances.

Que M. Delort aujourd'hui se vante d'avoir vengé l'honneur du 55<sup>e</sup> ! — Sans cette misérable ostentation de fermeté, l'honneur de ce corps serait pur encore ; maintenant il est souillé de sang.

Voilà où devaient aboutir ces provocations indirectes si finement glissées dans des ordres du jour déclamatoires. Avions-nous tort de nous indigner de ces manœuvres abo-

minables ? N'avons-nous pas assez clairement prédit ce qui est arrivé ? — A force de répéter au 55<sup>e</sup> qu'il avait reçu un affront, on est parvenu à inspirer le désir de la vengeance à ce corps qui savait bien que sa rentrée dans Grenoble appuyée par deux autres régiments, de la cavalerie et de l'artillerie, n'était pas une réparation. Maintenant que M. Delort s'applaudisse de ses fleurs de rhétorique et qu'il attende les compliments du château. — Il emportera les malédictions de tout ce qu'il y a d'honnête et d'éclairé dans nos populations.

Sous un pouvoir qui aurait conservé quelque pudeur, cet officier ne garderait pas un jour un commandement dans lequel il a montré si peu de prudence et de dignité. Mais le parti banquier pardonne volontiers la sottise pourvu qu'elle soit accompagnée de violence, et nous sommes convaincus que M. Delort sera félicité et non destitué.

P.-S. De nouvelles lettres qui nous arrivent font craindre que l'irritation de la population donne des suites graves à cette affaire.

## Gouvernement représentatif selon les Doctrinaires.

Les hommes du 15 mars répètent toujours leur *Credo* constitutionnel ; ils ne se font pas faute de ces deux *actes de foi* gouvernementaux : « Le gouvernement représentatif est le meilleur des gouvernements, et nous sommes les gens les plus capables de le mener à bien. » Aussi nos *optimistes* restent-ils ébahis devant nos protestations. Se plaindre dans le meilleur des mondes ! demander encore quelque chose dans l'Eldorado ! Mais vous êtes donc insatiables de félicité ?

Voilà donc les deux faits qui sont la base éternelle et prétendue inébranlable de la polémique ministérielle : bonté de la chose ; bonté des hommes.

Pour ce qui est de la chose, peu nous importe son excellence théorique, si les avantages restent tout entiers dans la spéculation et n'apparaissent que sur le papier, s'ils n'entrent pas dans le domaine de la réalité, s'ils ne se traduisent point par une manifestation matérielle et pratique. Le peuple, qui veut être libre et encouragé dans son travail, ne dira pas merci à vos inductions ingénieuses ; il n'a pas de maux pour applaudir à votre parole stérilement raisonneuse. Donnez-lui bien-être et liberté, et votre gouvernement sera par lui proclamé le meilleur.

Voyons donc les actions des doctrinaires depuis deux ans.

N'oubliez pas, avant d'aborder cette revue, que rien n'a manqué à ces hommes, qu'ils ont été maîtres de toutes les positions, qu'ils ont prétendu avoir pour eux la nation et l'Europe ; qu'aucun autre pouvoir, depuis quarante ans, n'a été en possession de ce double assentiment.

Il est, il faut bien l'avouer, de singulières manières de manifester son approbation. Jusqu'à présent c'était pour un gouvernement le calme, le repos, les éloges, les sérénades : maintenant que les doctrinaires ont refait le dictionnaire de la langue, le calme est devenu émeute, émeute continue ; les éloges sont devenus malédictions, les sérénades, charivaris. On voit comme l'innovation est complète, à moins que la France ne fasse à l'égard de ces Messieurs comme une femme qui dit du mal de ceux qui lui agréent.

Ceci est chose sérieuse : voici des hommes qui se vantent de marcher avec les trois pouvoirs réguliers de la société ; et cette société se lève de partout contre eux. Il y a partout guerre entre les citoyens et les agents du gouvernement, et nous donnons aujourd'hui même des nouvelles de Grenoble qui prouvent combien cet antagonisme est implacable et violent ; combien cette haine se prend à tout accident pour éclater.

Vous vouliez nous traîner à la remorque de l'Angleterre, où vous aviez pris le modèle de votre gouvernement représentatif : infidèles à vos pensées comme aux nôtres, vous violez la liberté individuelle, si religieusement observée par nos voisins ; vous ne la violez pas une fois, par hasard, dans un cas d'urgence. Vous la violez sans nécessité, par niaiserie, pour de grands complots qui se sont formés tout seuls ou que vous avez formés. Vous brisez les portes, vous fouillez dans les secrets de famille ; vous meurtrissez et vous tuez les hommes. C'est atroce et ridicule. Qui êtes-vous, et qu'avez-vous fait du gouvernement représentatif ?

L'extérieur vous approuve à la façon de l'intérieur, en envoyant chez vous des espions et des agents provocateurs, en vous écrivant d'anodines insolences, en laissant nuit et jour le fusil au bras de tous ses soldats. L'étranger vous

chasse d'Ancône et de Belgique, vous demande Alger, vous défend d'intervenir pour la Pologne. Pour l'extérieur, vous avez été recevoir complaisamment les ordres des puissances étrangères, vous avez agi contre toutes les sympathies nationales : admirable façon de nous représenter.

Toute l'histoire depuis deux ans est l'acte d'accusation le plus véhément qu'on puisse dresser contre les doctinaires : ils tombent sous le poids de leurs fautes. Que sont, je vous prie, les bons mots diplomatiques de M. de Talleyrand et la colère déclamatoire de M. Périer au milieu de cette lâcheté qui a plié le genou devant chaque tyranie étrangère, au milieu de cette insouciance qui a ameuté toutes les populations, et cela quand aucun appui ne manquait, quand un enthousiasme si passionné ne demandait pas mieux que de passer au service du pouvoir nouveau ? Nouveau il y a deux ans, aujourd'hui usé jusqu'à la corde !

Le *Charles-Albert* a touché le 27 à Nice, où il a débarqué quelques personnes chargées sans doute de s'entendre avec les émissaires rendus à cette partie de nos frontières. Delà, passant à la hauteur de Marseille et le long des côtes du Languedoc, le navire s'est présenté devant Roses, sur la frontière de Catalogne, où sept des conjurés ont pris terre, et parmi eux une femme. On ignore la direction qu'ils ont suivie. Après avoir jeté probablement des instructions et des émissaires sur les divers points de la ligne qui s'étend de Roses à Nice, le bateau à vapeur s'est dirigé vers Marseille, où devait commencer le mouvement. Soit avaries, soit manque de combustibles, le bateau a relâché près de La Ciotat, où il voulait sans doute déposer les envoyés attendus par les conjurés de l'intérieur. On cite en effet deux personnes, dont l'une, M. F. de Kergorlay, est entre les mains de la justice.

Il paraît que le *Charles-Albert*, poursuivi depuis quelque temps, n'a pu éviter d'être pris. On devait être bien assuré de la présence de la duchesse de Berry, car notre correspondant de Nice nous marque que les armes du duc de Bordeaux décoraient un salon du bateau. Il paraîtrait encore que c'est la marquise de Podenas qui l'accompagnait seule. Le jeune Bourmont faisait partie de sa suite. Le bateau, la duchesse et sa petite cour ont été conduits sous bonne escorte en Corse, d'où sans doute quelque bâtiment de l'Etat la ramènera à Holy-Rood. On doit supposer que les personnes de sa suite seront livrées aux tribunaux. Le duc de Blacas, qui avait blâmé ouvertement cette folle équipée, ne faisait pas partie de l'expédition.

Les conspirateurs sont au pouvoir du gouvernement. Que va-t-il décider de leur sort ? Usera-t-il, comme on paraît le croire, de toute la sévérité des lois ?

Il est permis de douter que l'on ait pris aussi promptement une décision irrévocable. Le pouvoir est temporaire par habitude ; il ne voudrait pas céder à l'opinion, mais il la redoute ; il y a lutte entre ses penchans secrets et la crainte de froquer avec trop d'audace les intérêts populaires.

En s'assurant de la personne des conspirateurs, il a obéi au sentiment de sa propre conservation ; maître de ses ennemis, il regrette le hasard qui l'a si bien servi, il est embarrassé de sa capture, censuré par l'étranger s'il se montre ferme, honni par la nation s'il vient à faiblir. (Le Temps.)

La diminution que l'on observe aujourd'hui dans la mortalité surpasse toutes les espérances qu'on eût pu concevoir. Que l'on compare le chiffre total des décès, en y comprenant les morts non cholériques, avec la moyenne des décès qui ont eu lieu à Paris dans les temps ordinaires, et l'on ne trouvera qu'une différence bien faible. Il faut observer que les décès produits par toute autre cause que le choléra sont diminués de plus d'un tiers, et que l'augmentation de la mortalité sur la moyenne ordinaire porte sur les hôpitaux, où l'on compte encore un certain nombre de malades qui ont été atteints au commencement de l'épidémie, et dont l'existence n'avait été prolongée qu'à force de soins. On peut assurer que dans quelques jours le choléra n'existera plus à Paris, et déjà les symptômes que l'on observe sur les malades nouvellement admis dans les hôpitaux sont tellement atténués, que les hommes de l'art se refusent à y voir les indices de la maladie qui régnait le mois passé. (Nouveliste.)

On lit dans la Tribune :

Enfin le gouvernement est décidé à débarrasser Grenoble du régiment que le général Delort a qualifié du plus

*brave de l'armée.* Les duels qui se renouvellent chaque jour entre les habitans et les militaires sont les vrais motifs de cette résolution. S'il est facile de faire sortir de Grenoble le 53<sup>e</sup> régiment, il paraît qu'il l'est beaucoup moins de lui trouver une autre garnison. Déjà on avait assigné à ce corps plusieurs villes qui, par l'organe de leurs autorités municipales, ont demandé *comme un faveur* de ne pas recevoir dans leurs murs un régiment qui a eu le malheur de tirer sur des Français.

Après bien des hésitations le ministre était résolu d'envoyer ce régiment tenir garnison à Clermont. Les habitans en furent informés, et par l'organe de leur maire ils déclarèrent à M. Brun de Villeret, commandant la division, que si ce projet se réalisait il aurait très-probablement des troubles à réprimer. En effet, l'opinion des Auvergnats est fortement prononcée contre ce corps, et il serait à craindre que, de même qu'à Grenoble, la présence de ces militaires, qui sont bien moins coupables que ceux qui leur donnent des ordres, n'entraînât des duels entre eux et les habitans.

Le général Brun de Villeret, dont on connaît le dévouement et les principes, qui certes n'ont rien de révolutionnaire, fut frappé des observations du maire de Clermont, et les communiqua au ministre de la guerre. M. Soult, tout étonné qu'un subordonné osât lui transmettre de pareilles observations, qui ne pouvaient venir que de *mauvais citoyens*, écrivit à M. Brun de Villeret d'une manière très-sévère, lui fit de graves reproches sur sa conduite dans cette circonstance, et lui annonça que sa volonté étant *immuable*, il devait se préparer à recevoir ce régiment, et que si les habitans s'écartaient des égards qui lui sont dûs, on saurait bien les y rappeler.

Que les habitans de Clermont se tiennent pour bien avertis !

## Nouvelles de Grenoble.

(Extrait du *Dauphinois*.)

Grenoble, 8 mai.

La caserne de Bonne qui, comme chacun sait, fut, pendant les troubles de Grenoble, le seul lieu où l'autorité du roi n'eût pas été méconnue, a été hier le théâtre d'une scène qui a produit dans la ville une vive sensation.

Vers les quatre heures et demie du matin, M. Despallière, épiciier, ex-sous-lieutenant dans la garde nationale, se trouvant à la fontaine de la place St-Louis, aperçoit, près de l'entrée du quartier de Bonne, un officier dont le costume l'étonne. Il était en pantalon blanc, avait le hausse-col et un grand panache blanc. M. Despallière s'approche, et voit cet officier, qu'il reconnaît pour appartenir au 53<sup>e</sup> de ligne, faire des dispositions pour placer à un petit arbre dégariné de branches un drapeau blanc qu'il tenait à la main. Il s'aidait du banc d'une marchande de fruits et s'efforçait d'atteindre au haut de l'arbre. M. Despallière essaya de lui faire quelques représentations ; mais l'officier le menaça de son sabre, et redescendant du banc sur lequel il était monté, y plaça un tabouret ; mais au moment où il remontait, M. Despallière s'élança sur lui, lui arracha le drapeau et, s'enfuyant, traverse la place St-Louis, poursuivi par l'officier qui a mis le sabre à la main ; il enfila l'allée qui traverse de la place St-Louis à la rue Créqui ; malheureusement l'allée se trouve fermée à l'autre extrémité, et M. Despallière, serré de près, est obligé de se jeter dans un escalier étroit, où il abandonne le drapeau qui l'embarrassait.

L'officier s'en saisit, revient à la caserne, et appelant à lui les soldats du 53<sup>e</sup>, aux cris de *vive Henri V ! vive la duchesse de Berry !* il essaie de nouveau de fixer à l'arbre le drapeau qu'il a repris. En ce moment le nommé Valin, trompette de la 7<sup>e</sup> compagnie des ouvriers de l'artillerie, se jette sur lui, et aidé de quelques camarades sapeurs du génie, lui arrache son drapeau. On le conduit dans une des chambres de la caserne ; bientôt il reparait à la fenêtre et fait retentir l'air des mêmes cris de *vive Henri V !* pour le bonheur de la France ; *vive la duchesse de Berry !*

Cet événement, que le *Journal de Grenoble* trouve si simple en lui-même, a vivement éveillé la sollicitude publique. On a su que cet officier, qui se nomme Boyer, avait été *sergent-major dans la garde royale* ; qu'il était entré avec le même grade, après le licenciement de celle-ci, dans le 49<sup>e</sup> de ligne d'où il était sorti depuis quelques mois pour être promu au grade de sous-lieutenant dans le 53<sup>e</sup> ; que la veille il avait été chargé de la police du quartier. Le *Journal de Grenoble* prétend qu'il avait donné des signes d'aliénation mentale, qu'on l'a en effet traité comme fou, et qu'il est redevenu calme après avoir été saigné.

D'autres affirment au contraire qu'il a refusé de se faire saigner, déclarant qu'il n'était point fou, mais que son coup avait manqué.

Quoi qu'il en soit, M. le maire de Grenoble, et, sur sa sollicitation, M. le procureur du roi, qui sont au nombre des *oisifs* que, d'après le *Journal de Grenoble*, cette affaire a seuls occupés, ont demandé qu'une instruction eût lieu, et l'officier a été conduit à la prison militaire.

Le sous-lieutenant Boyer est-il réellement fou ? Ce n'est point à nous qu'il appartient de le décider ; mais ce que

nous ne pouvons nous empêcher de remarquer, c'est que la chose se passait à côté d'une sentinelle qui ne s'est nullement opposée à son exécution ; c'est que cette scène, mêlée de cris et de tumulte, a duré assez long-tems, que le poste ne s'en est pas ému, que personne dans la caserne du 53<sup>e</sup> n'est sorti, et que c'est aux sapeurs du génie et aux artilleurs qui couchent sur le derrière de l'une des casernes, qu'ont été dûs l'enlèvement du signe séditieux et l'arrestation de l'officier.

Si une telle inaction est l'effet de l'obéissance passive, avons-nous eu tort de nous élever contre les dangers d'un tel principe, quand on le pousse, comme font nos gouvernans, jusqu'à l'absurde ?

-- Hier, dans la journée, des soldats de l'artillerie ont coupé, à coups de sabre, l'arbre auquel avait été arboré le drapeau. Cette exécution a fait élever quelques murmures parmi les soldats du 53<sup>e</sup> régiment.

-- Plusieurs rixes ont eu lieu le même jour entre les artilleurs et les soldats du 53<sup>e</sup> de ligne. Les premiers sont consignés aujourd'hui.

-- Un groupe assez considérable de soldats de l'artillerie, traversant hier au soir la place Saint-André, ont fait entendre, à plusieurs reprises, le cri de *à bas les Bayards !*

-- On assure qu'un procès-verbal a été dressé contre M. de Monval, ancien colonel chef d'état-major de la place de Grenoble, aux fenêtres duquel on a vu paraître hier deux drapeaux blancs.

On dit, pour expliquer ce fait, que ce sont des enfans qui, en jouant, les y ont placés pendant quelques instans.

-- Le *Journal de Grenoble* annonce, d'après les journaux de la Drôme, qu'un duel a eu lieu entre deux capitaines du 5<sup>e</sup> régiment de ligne, en garnison à Montélimart, et que l'un d'eux a été tué.

Ce qu'il n'ajoute pas, et ce que nous apprend notre correspondance, c'est que la cause de ce duel est le cri de *vive Charles X !* proféré par le capitaine qui a été tué, et d'un soufflet donné par son camarade patriote.

-- Le soldat du 53<sup>e</sup>, qui avait porté à un aubergiste de cette ville un coup de couteau à la figure, blessure qui l'avait rendu incapable de travail pendant dix-sept jours, a été condamné par le conseil de guerre à *trois mois* d'emprisonnement.

## Nouvelles du Midi.

Extrait du *Courrier du Midi*.

Toulon, 3 mai.

Divers indices nous font présumer que l'insurrection de Marseille devait être suivie d'une levée de boucliers de tous les légitimistes du Midi ; des proclamations avaient été répandues et affichées ; une, même, avait été adressée au bureau de notre journal ; elles annonçaient un mouvement pour le jour de la Saint-Philippe ; effectivement, la joie des carlistes à l'annonce de l'échauffourée de Marseille, leur rassemblement en plus grand nombre que de coutume sur les places publiques, tout faisait présumer qu'un mouvement semblable avait été préparé à Toulon ; la contenance des troupes, la vigilance des patriotes qui ont veillé toute la nuit du lundi, ont déjoué ces complots, et aucun mouvement n'a eu lieu à Toulon comme l'avait annoncé le *Sémaphore* de Marseille, trompé par son correspondant.

Nous citerons, comme complément de ces menées carlistes, les bruits qui ont couru à Toulon et dans tous les villages, de la proclamation d'Henri V à Paris, de l'ordre qu'auraient reçu les autorités de le proclamer ; enfin, le jet dans les rues de substances alimentaires pour faire croire à des tentatives d'empoisonnement et amener le peuple à des rassemblemens qui auraient pu servir les projets de ces éternels ennemis de la révolution de juillet.

Toulouse, 3 mai.

De fâcheux désordres ont eu lieu depuis quelque tems en cette ville. Le *Patriote de Juillet*, journal du mouvement, s'éleva avec indignation contre ces tapageurs nocturnes qui ont donné successivement sept charivaris devant le domicile de M. Amilhau, et contre l'autorité qui n'a pas empêché cette inconvenance par une sage intervention ; au théâtre on s'est battu deux jours de suite. Le dimanche 29 avril, suivant la *France Méridionale*, de nouveaux désordres ont eu lieu à l'occasion d'une sérénade donnée à M. Joly, député, ancien procureur-général. Les tapageurs ont parcouru les rues en criant *vive la république, à bas Louis-Philippe* ; mais ils se sont sauvés devant quelques patrouilles. Ce journal assure que des gens très-connus pour leurs opinions carlistes, ont été remarqués dans ces rassemblemens carlistes. Les mêmes scènes, qualifiées par le *Patriote* de flagrante sédition, se renouvelèrent le 1<sup>er</sup> mai avec plus de violence encore. Mais un grand déploiement de forces était prêt, des arrestations nombreuses ont été faites. On assure que la plupart des individus saisis par la police étaient des ouvriers, des jeunes gens et des enfans.

Montpellier, 7 mai.

Quand on pense que le carlisme a tenté d'allumer la guerre civile, on ne peut s'étonner de l'agitation qui, depuis le 1<sup>er</sup> mai, se manifeste parmi nous, et qui le soir réunit dans la Grand'Rue une foule nombreuse de jeunes

gens précédés de drapeaux et chantant des airs nationaux. La vengeance des libéraux s'est bornée à cette innocente manifestation ; mais messieurs les carlistes ont, à ce qu'il paraît, l'oreille délicate ; les chants leur ont déplu. Assemblés chaque soir devant le café Quet, ils semblaient défier le parti patriote par leur attitude menaçante, sans que celui-ci eût daigné y prêter une grande attention. Cette modération enhardit des hommes qui certes auraient mieux fait de se tenir tranquilles. Vendredi au soir, quand les chanteurs vinrent à passer près du café, de l'eau fut jetée sur eux par une croisée des étages supérieurs. Cette insulte arrêta la marche du cortège qui manifestait hautement son indignation, quand une fenêtre du second fut ouverte et qu'une personne s'écria : Messieurs, ici il ne loge que des officiers du 28<sup>e</sup>. Des applaudissemens, des cris de braves accueillirent ces paroles, et peut-être tout se serait borné là, si des provocations n'avaient eu même tems eu lieu à la porte. Entrez donc, si vous osez, criaient-ils aux patriotes ; et une pierre et un tison enflammé furent lancés de l'intérieur. Un citoyen répondit à cet acte d'hostilité en franchissant le seuil de la porte ; mais à peine entré, un coup de tabouret lui fit à la tête et à l'épaule deux blessures assez graves. La foule alors n'écoutant que son ressentiment se précipita dans le café, qui dans un instant fut dévasté, pendant que les provocateurs avaient réussi à se sauver par une porte de derrière.

Ce lieu de rassemblement ayant été fermé par la police, la tranquillité n'a plus depuis été troublée, quoique le nombre des chanteurs se soit encore augmenté avant-hier et hier au soir. Mais en nous associant à cette manifestation de l'opinion, et sans vouloir la restreindre dans un cadre trop étroit, nous ne pouvons nous empêcher de blâmer certains chants qui quelquefois se font entendre, et qui, peu dignes d'être mêlés aux nobles accens de la *Marseillaise* et de la *Parisienne*, sont aussi peu conformes au vrai patriotisme qu'aux convenances et au bon goût.

(Extrait du *Sémaphore*.)

Marseille, 8 mai.

Nous annonçons avec une vive satisfaction que le brave commandant Menard-St-Martin vient d'être promu au grade d'officier de la Légion-d'Honneur, et que le sous-lieutenant, le sergent et le fusilier qui se sont si bien conduits le 50 avril au poste du Palais, sont nommés chevaliers du même Ordre.

Élever en dignité celui qui était déjà décoré, et accorder la décoration à ceux qui ne l'avaient pas, pour des services rendus à la patrie, c'est rendre l'ordre de la Légion-d'Honneur à sa véritable destination.

-- Nous pouvons ajouter aux renseignemens que nous avons donnés relativement à la prise du *Carlo-Alberto*, que ce bateau à vapeur est tout orné de tapis verts et blancs au chiffre de Henri V, et que les hommes de l'équipage portent tous la livrée du duc de Bordeaux.

Nous apprenons que les matelots composant l'équipage du *Sphinx* ont été transportés d'indignation lorsqu'ils ont su que le navire qu'ils traînaient à la remorque portait la duchesse de Berry, et que le commandant a eu besoin de toute sa fermeté pour maintenir la discipline à bord.

Il y a dans l'obstination que l'on met à persécuter la *Glaneuse* et ses rédacteurs une animosité et une espèce d'arbitraire légal dont le gouvernement de Charles X n'avait pas fourni d'exemple. Nous ne saurons trop nous élever contre les interprétations forcées de la loi qui livrent au bon plaisir d'un procureur du roi un journaliste pieds et poings liés. Si ce système continue il n'y a pas de doute que la liberté de la presse n'est plus qu'une déception.

Le juste-milieu jette le masque, la légalité n'est plus entre ses mains qu'une arme destinée à tuer l'esprit de la révolution de juillet. Jusqu'où cela pourra-t-il aller ?

Les rédacteurs de la *Glaneuse* nous prient d'insérer la lettre suivante :

A Messieurs les abonnés de la *Glaneuse*.

Jeudi 10 mai 1832.

Messieurs,

Les vexations légales et illégales auxquelles nous avons été en butte jusqu'à présent, n'avaient fait qu'ajouter encore à notre dévouement à la cause sacrée du peuple. Mais les renégats de la liberté ont juré d'étouffer la presse ; c'est le seul serment qu'ils paraissent vouloir tenir. Tous les moyens leur sont bons ; et la loi qui ne doit, qui ne peut exister sous un gouvernement populaire, que pour protéger les droits des citoyens, la loi, horriblement torturée par des magistrats qui ne peuvent déguiser leur animosité, devient entre leurs mains une arme mortelle pour nous.

Forcés de céder à des obstacles qui ne dépendent ni de notre courage, ni de notre volonté de surmonter, nous suspendrons la publication de la *Glaneuse* pendant quelques jours ; mais bientôt elle reparaitra plus opiniâtre que jamais. Qu'ils respirent, nos Bazilles : leur repos ne sera pas de longue durée ; ils ont entre les mains bien des moyens de nous nuire ; et, il faut l'avouer, ils s'en servent habilement, mais ils ne parviendront pas à nous arracher la plume des mains, et tant qu'ils feront des injustices ou des infamies, nous ne nous laisserons pas d'écrire. Déjà deux de nos collaborateurs expient dans les prisons le tort d'être vraiment patriotes. Depuis dix mois nous avons eu six procès, huit saisies ; voilà six mois que notre journal subit une *détention préventive*. Mais rien de tout cela ne saurait nous intimider ; car nous avons la conviction profonde que nous remplissons envers la société un devoir d'autant plus saint qu'il est plus périlleux à remplir.

Ainsi qu'il est juste, le tems pendant lequel la *Glaneuse* aura été suspendue, ne sera pas compris dans l'abonnement. Nous en appelons à votre patriotisme, et pensons que votre mécontentement n'

viendra pas ajouter à l'amertume des persécutions dont nous sommes les victimes.  
Alph. G. et C. B.,  
Rédacteurs de la Glauceuse.

**Souscription ouverte en l'étude de M<sup>e</sup> Quantin, notaire (2<sup>e</sup> liste.)**

|                               |              |
|-------------------------------|--------------|
| MM. Bonihoux,                 | 150 f.       |
| L. Desgrand,                  | 50           |
| Morel,                        | 10           |
| Deboille-Rodrigues,           | 20           |
|                               | 230 f.       |
| Montant de la première liste, | 458 80       |
| Total,                        | 688 f. 80 c. |

**SOCIÉTÉ DU BAZAR POLONAIS.**

La société du Bazar polonais a adressé la lettre suivante à M. le lieutenant-général Hulot, au moment de son départ de Lyon :  
Lyon, le 3 mai 1832.

Monsieur le général,

Nous devons un regret à votre éloignement. Vous avez été pour nos frères de Pologne ce que les vieux soldats seront toujours pour leurs compagnons d'armes malheureux, un ami plein de chaleur et d'empressement. Ce que vous avez pu faire dans l'intérêt personnel des réfugiés, vous l'avez fait; chacune de nos demandes a trouvé crédit auprès de vous, et les rapports journaliers que vous avez bien voulu entretenir avec la société du Bazar, ont été de nature à lui laisser un long souvenir de votre cœur et de son patriotisme.

Recevez donc, par cette lettre, l'expression publique de sa reconnaissance: en vous l'adressant au nom des exilés Polonais, nous sommes certains aujourd'hui de vous être agréables.

Croyez, M. le général, au sentiment de haute considération avec lequel nous avons l'honneur d'être

Vos très-humbles et très-obéissants serviteurs,

Signés: ACHER, président de la société; TROLLIET et BREDIN, vice-présidents; DE CHAMPAGNEUX, président de la commission exécutive; Antoine RIBOUD, président de la commission des finances; DESSAUX et PERRET, membres de la commission centrale.

Le secrétaire de la commission exécutive,  
Sylvain Blot.

MM. Dérolandis et Trompéo, médecins de Turin, sont passés hier à Lyon, revenant de Paris. Le but philanthropique de leur voyage a été pleinement rempli. Ils se louent beaucoup de l'accueil flatteur qu'ils ont reçu, soit des autorités soit des médecins de Paris. Tous les médecins étrangers envoyés par leurs gouvernements respectifs pour étudier le choléra s'étant réunis en comité privé, le docteur Trompéo en avait été proclamé président à l'unanimité.

MM. Dérolandis et Trompéo se proposent de publier incessamment le résultat de leurs observations; espérons que leurs recherches contribueront à éclairer nos voisins sur les moyens de se préserver de ce terrible fléau, toutefois sans entraver inopportunement les communications.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire le 15 mai 1832, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal.

**Paris, 8 mai 1832.**

**(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)**

Une personne que je suis habituée à trouver bien informée, vient de m'apprendre que les dernières communications adressées par M. de Talleyrand au château des Tuileries, sur les dispositions générales des puissances à l'égard de la France, sont présentées sur un ton assez rembruni. D'après ce que dit notre ambassadeur à Londres, il aurait, lors de la réunion de la conférence tenue pour l'échange des ratifications de la Russie, trouvé dans les représentants des trois cours du Nord l'expression d'intentions moins bienveillantes. On ajoute même que, de tout l'ensemble de ces dispositions, notre ambassadeur aurait conclu, avant de connaître l'explosion du complot du Midi, que les cours du Nord étaient dans l'attente de quelque événement imprévu qui devait changer leur position vis-à-vis de la France.

D'un autre côté, des lettres d'Allemagne, reçues hier et aujourd'hui, ne sont plus autant à la paix que la semaine dernière. Des mouvements de troupes autrichiennes ont lieu presque incessamment, et dans la confédération germanique des ordres de mobiliser les contingents sont parvenus à presque tous les États. Cette dernière démonstration nous paraît bien se rapporter plus spécialement à l'exécution par la force des mesures ordonnées pour le rétablissement général de la censure. Mais cette question même touche de près à notre cause et à nos intérêts nationaux.

Le secours prêté à la duchesse de Berry par le gouvernement sarde, dans la dernière équipée, semble exiger des réparations promptes; mais la direction actuelle de notre diplomatie laisse peu espérer que les représentations qu'il est de notre devoir d'adresser à la cour de Turin doivent être aussi énergiques que le voudrait l'honneur du pays.

M. Périer et M. Sébastiani, plus ou moins malades l'un et l'autre, ont laissé le département des affaires étrangères sans direction comme sans responsabilité; et l'échange de notes que les derniers événements doivent nécessiter avec le roi Charles-Albert n'est pas de la nature de celles qui se peuvent traiter directement par le souverain, quelque goût que S. M. puisse trouver pour la correspondance diplomatique.

Je vous ai appris hier par avance tout ce que disent les journaux de ce matin sur la capture de Mad. la duchesse de Berry. Elle sera reconduite d'Ajaccio à Holy-Rood. Un ordre, expédié directement, dit-on, des Tuileries, a ordonné que la princesse ne fût retenue en Corse que le temps qu'il faudrait pour changer de navire. Sa suite sera ramené en France et livré aux tribunaux. Le *Moniteur* ne dit pas que des papiers de haute importance ont été saisis à bord du *Charles-Albert*. Peut-être la possession de ces papiers, indispensable à l'instruction du procès des compagnons de route de Mad. la duchesse de Berry, sera-t-elle un peu gênante, après la mesure qui la laisse particulièrement en liberté, et eût-on mieux aimé que la prudence des conspirateurs eût songé à les brûler ou à les jeter à la mer.

Tant y a que la relaxation de la noble prisonnière amène aujourd'hui

les journaux à soulever une grave et nouvelle question de responsabilité. La mise en liberté d'une femme, princesse ou non, surprise en flagrant délit de tentative à main armée contre le gouvernement, est un véritable coup-d'Etat. La loi dite *Briquetville*, qui ne prononce aucune sanction pénale contre les membres de la branche aînée des Bourbons qui rompraient leur ban, ne les excepte pas du droit commun pour tout ce qui rentre dans la catégorie des autres délits prévus par le code. Quelqu'embarassante qu'eût pu devenir la mise en jugement de la nièce même du roi, nous croyons que cette mise en jugement même n'eût pas soulevé à la dynastie des difficultés aussi graves que le cas d'exception dans lequel elle vient de se placer. Nous croyons que personne en France ne veut le sang de Mad. la duchesse de Berry pas plus que de ses complices; mais tout le monde peut-être voudrait qu'on ne leur fit grâce ou remise de peine qu'après qu'il aurait au moins été prononcé sur leur sort. Le droit de grâce est une prérogative royale; mais le droit de justice doit toujours précéder le droit de pardon.

— Les circonstances de la journée de samedi, à la place Vendôme, avaient tenu hier l'autorité très-éveillée sur une réunion qui devait avoir lieu dans un chantier de la rue de l'Hôpital St-Louis, et où les *Amis du Peuple* étaient extraordinairement convoqués; leurs séances dans la *Redoute* ayant été défendues par l'ordre de l'autorité, la réunion a eu lieu hier en effet. Vidocq et le chef de la police municipale, disposant de forces nombreuses, occupaient les environs du chantier; mais la réunion ayant été paisible, ces messieurs n'ont eu aucune occasion de pouvoir au rétablissement de l'ordre qu'on ne troublait pas, et les épées des sergens de ville sont restées dans le fourreau.

— On nous écrit de Belle-Isle: « Nous venons de recevoir ici la nouvelle que les gouvernements anglais et français ont déclaré qu'ils reconnaîtraient le gouvernement de la reine dona Maria, aussitôt que le régent son père serait maître de toutes les Açores. »

— Le jour où M. de Montalivet a remplacé M. Périer à l'intérieur, il a été un instant question du changement de M. Gisquet; et en effet on savait que la sympathie n'était pas très-grande de la part du nouveau ministre pour le protégé du ministre malade. Il paraît que M. Gisquet a prévenu le coup par une manœuvre qui mérite d'être citée pour l'instruction des fonctionnaires menacés dans leur inamovibilité. Par une lettre qui a suivi de près l'entrée de M. de Montalivet dans son nouveau département, il a écrit à ce ministre, qu'attaché de conviction aux doctrines du 13 mars, il était entré dans l'administration à la suite de M. Périer pour aider au triomphe de ces doctrines, et qu'il croyait de son devoir, si le changement de ministre devait amener un changement dans la direction du cabinet, de rentrer dans la vie privée. Le coup était adroit, car la réponse à cette communication était écrite dans la circulaire adressée le même soir par M. de Montalivet aux agents administratifs dans les départements, et M. Gisquet reçut l'avis officiel que le ministère du 28 avril ne changerait ni les doctrines, ni le préfet du 13 mars.

— Les habitants de Clermont, où l'on envoie le 35<sup>e</sup> régiment de ligne, qui quitte enfin Grenoble, avaient exprimé le désir de voir choisir un autre cantonnement pour ce corps. Il ira néanmoins dans le chef-lieu du Puy-de-Dôme.

— Le fait suivant porte avec lui son enseignement: depuis la révolution de juillet, un chef de division présentait à un ministre, entré de la veille dans le cabinet, divers rapports préparés sous l'administration précédente, et qui n'attendaient que la signature. L'un de ces rapports présentait au choix du roi, pour un poste important, un individu recommandé au précédent ministre par son successeur actuel, avec une chaleur telle qu'on n'avait pu rien refuser à sa recommandation. Le ministre lit, puis biffe le rapport. — Mais, dit le chef étonné, on a nommé précisément la personne qu'avait recommandée votre excellence avant d'arriver au ministère. — Je le sais bien, répondit l'homme d'Etat, mais quand je recommandais M\*\*\* au comte Molé, je n'étais pas responsable.

— Peu de jours après la révolution de 1830, un ancien ministre de Louis XVIII rencontra dans la rue Belle-Chasse un nouveau ministre de la royauté de juillet. Tandis qu'ils causaient, un troisième personnage survint. Mon cher G... dit le duc de C... je vous présente un chef pour la division de... si vous n'en avez point. — Mais, dit le ministre, j'avais quelqu'un en vue, toutefois, si monsieur a des titres, je me ferai un devoir de les examiner.

Le lendemain matin, un Monsieur se présenta à la division de... Il s'installa, sonna les chefs, sous-chefs, donna des ordres. Le lendemain, un ou deux journaux annoncèrent sa nomination. Le surlendemain il nomma à son tour des employés subalternes. Le quatrième jour, pour ne point avoir à le faire déguerpir, on se borna à faire remettre de grand matin sur son bureau l'ordonnance qui nommait chef de la division de... une autre personne que lui qui s'était nommé d'inspiration, en franchissant le ruisseau de la rue Belle-Chasse.

Autre anecdote: Un ministre de la révolution avait à sa remorque un ami, qui, lui ayant rendu des services dévoués en plus d'une occasion, réclama, d'une manière embarrassante, dans le cabinet du nouvel homme d'Etat, un petit poste auquel son incapacité ne permettait point qu'on le proposât; un refus était pourtant difficile, c'était grande doléance entre le ministre et les autres amis, quand arriva un ambassadeur aussi nommé de la veille. Il cherchait pour secrétaire d'ambassade un homme habile, instruit, exercé: le baron proposa son ami qui, ne pouvant être expéditionnaire à Paris, va représenter la France dans une cour du Nord.

BULLETIN DU CHOLÉRA. — 8 mai.

|                            |    |
|----------------------------|----|
| Morts en ville,            | 22 |
| Hôpitaux,                  | 26 |
| Total,                     | 48 |
| Augmentation sur hier,     | 13 |
| Diminution sur avant-hier, | 2  |

— Plusieurs duels ont eu lieu aujourd'hui: l'un entre le général Prev... directeur du personnel de la guerre et le général Dub... nous en ignorons le résultat. Un autre entre M. Marat-Delombre, commissaire de police attaché à la personne de M. Périer, et M. de Nugent, éditeur du journal carliste le *Brevant*. M. de Nugent a été légèrement blessé.

— Une consultation des médecins de M. Périer a eu lieu cet après midi; ils ont trouvé le malade en très-bonne position, et ils espèrent une assez prochaine convalescence.

La bourse a monté sur cette nouvelle, quoiqu'à la bourse même on ne se flatte guère que M. Périer puisse jamais reprendre le timon des affaires.

**Autre correspondance.**

L'article du *Moniteur* de ce jour confirme les détails que nous vous avons donnés hier sur l'aventurière de la branche aînée. Il est avéré maintenant que le gouvernement ne savait pas le premier mot de cette audacieuse tentative avant les dépêches télégraphiques qui l'ont avisé. Le *Moniteur* est réduit à confirmer aujourd'hui les bruits qui circulaient hier dans Paris. « Il est très-vrai qu'un bateau à vapeur a dû partir de Livourne le 24 ou le 25; on disait qu'il avait à bord des personnes appartenant à la suite de la duchesse de Berry; on assurait qu'elle était à bord; on doit présumer, etc. » Tel est le langage

du *Moniteur*, et il ajoute: « Quant à l'enquête sur les mesures prises pour empêcher un débarquement clandestin... On ne saurait trop admirer ce qu'il en est... Le gouvernement n'avait pas douté de rien, il se contentait de laisser les agents qui courent et de résumer des correspondances... et cependant il déclarait effrontément qu'il avait pris toutes les mesures nécessaires; ce n'est que le 30 (et notez que suivant toute apparence, il ment sur la date) que n'est que le 26 qu'il envoie le *Sphinx* à la découverte, et ce bâtiment rencontre, par hasard, le *Carlo-Alberto*, qui n'est plus parti de Livourne le 24 ou le 25, mais le 27. »

Les journaux et les correspondances ne nous avaient-ils pas prévenus depuis plusieurs mois des projets de la faction légitimiste? Les feuilles du Midi n'avaient-elles pas signalé mille fois les rodomontades et les indiscretions des carlistes? Ne connaissait-on pas leurs proclamations incendiaires, leurs médailles si répandues, les provocations des gazettes? La correspondance d'Italie n'avait-elle pas annoncé depuis deux mois que la duchesse de Berry avait acheté un bateau à vapeur, qu'elle organisait son expédition à Livourne? Le gouvernement ne savait rien de tout cela: ce n'est pas trop de dire qu'il y a ici ignorance profonde, incurie, incapacité.

Mais le gouvernement est enfin prévenu, par la raison toute simple que le complot éclate; sans doute il va prendre des mesures sévères, il va sévir contre les ennemis de la France, traiter comme conspirateurs ceux qui ne voulaient rien autre chose qu'allumer la guerre civile.

« Le capitaine du *Sphinx* se rend à bord; il voit trois passagers; il fait la conversation avec eux, et il examine leur physiognomie pour deviner qu'ils ont depuis 28 jusqu'à 50 ans. Le capitaine aperçoit une dame qui en paraissait 35; cette dame reste couverte d'une coiffe de nuit, le cou enveloppé d'un bon, sans laisser apercevoir des cheveux, et tout fait présumer que c'était réellement la duchesse de Berry. »

N'est-ce pas se moquer de la France que de lui conter d'aussi fades naïvetés? Et lorsqu'on dit que la duchesse ira réfléchir dans le sein de sa famille, ne croirait-on pas voir un magister de village infliger à sa pupille une correction paternelle. Voilà ce qu'est devenu le gouvernement que la souveraineté populaire avait fondé! L'apparition insolente d'une femme prosaïque qui vient appeler la population aux armes et susciter la guerre intérieure n'est plus qu'une affaire de ménage qui se traite en famille, au coin du feu. La Charte et les lois sont foulées aux pieds, et la France, humiliée, livrée au mépris de l'Europe, se laisse conduire et diriger par ces mains débiles et impuissantes.

**POST-SCRIPTUM.**

LE DUC DE REICHSTADT EST MORT!!!

**Nouvelles.**

Le préfet de la Corse, qui était à Paris depuis un mois, a dû partir ce matin pour se rendre à son poste.

Il paraît certain qu'une amélioration notable s'est manifestée aujourd'hui dans l'état physique de M. Casimir Périer. On annonce que sous peu de jours il sera transporté à sa maison de campagne.

— M. le comte d'Argout est presque rétabli; il ne lui reste qu'une extrême faiblesse qui ne lui permet pas de se tenir debout; vers la fin de la semaine il partira pour la campagne, où il achèvera de se rétablir. (Idem.)

— Suivant le *Messageur*, le conseil des ministres aurait demandé au roi l'éloignement de M. le général Sébastiani; mais S. M. s'y serait refusée, malgré l'état de santé de M. le ministre des affaires étrangères, qui ne lui permet plus de prendre part à une discussion un peu animée. (Idem.)

— Le renvoi de M. Fougeroux, chef du secrétariat particulier du ministre des finances, a commencé le travail d'épuration des administrations financières. M. Fougeroux était le confident du baron Louis qui l'avait rappelé près de lui après une première révocation qui eut lieu sous l'administration de M. Laffitte. On annonce plusieurs autres destitutions importantes dont on cherche à couvrir l'éclat par la forme de demande en démission d'emploi.

(*Courrier des Electeurs.*)

— Le maire du 48<sup>e</sup> arrondissement a reçu, pour les cholériques, 1000 f. de M<sup>me</sup> la comtesse de Survilliers (M<sup>me</sup> Joseph Bonaparte), et 500 f. de la princesse Charlotte Napoléon. (Temps.)

— On annonce que M. Sylvain Dumont, député de Tarn-et-Garonne, a refusé les fonctions d'avocat-général près la cour royale de Paris, qui lui avaient été dernièrement conférées. (Le Temps.)

— MM. Fouquet, juge au tribunal de première instance, et Fleury, l'un des gérants de la *Gazette de France*, ont reçu assignation à comparaitre devant la cour d'assises le 15 de ce mois. M<sup>e</sup> Berryer a été choisi pour défenseur par les prévenus.

— On lit dans la *Gazette de France*:

« M. le procureur du roi a reçu la demande que nous avons formée pour être autorisés à poursuivre le journal ministériel le *Nouvelliste*, par suite de la plainte en calomnie que nous avons portée contre lui. »

« M<sup>e</sup> Hennequin a bien voulu se charger de notre défense contre le *Nouvelliste*. »

— On lit dans le *Nouvelliste*:

« Nous avons reçu l'assignation qui nous avait été annoncée par la *Gazette de France*; nous l'en remercions. »

— On écrit de Gènes, le 27 avril:

« Le bateau à vapeur *Carlo-Alberto* a jeté hier au soir l'ancre devant ce port, arrivant de Livourne et du golfe de la Spezzia. Plusieurs dignitaires de l'ancienne cour de France et quelques officiers de l'ex-garde royale, aujourd'hui attachés à la duchesse de Berry, sont à bord près de la princesse. »

« Aujourd'hui le bateau a continué sa route pour la France, après avoir pris une forte somme que les banquiers de la duchesse de Berry tenaient à sa disposition. On assure que la princesse et plusieurs personnes de sa suite ont débarqué pendant la nuit à St-Pierre-d'Aréna. Elle s'est abouchée avec un des chambellans de l'ex-reine Marie-Thérèse, qui servait de toute son influence les Bourbons d'Holy-Rood auprès du roi Charles-Albert. »

— On assure qu'on a reconnu parmi les employés du ministère des finances l'existence d'une association en faveur de la légitimité.

Les affiliés contribuaient, dit-on, à l'entretien d'une caisse destinée à subvenir aux dépenses du parti. Par suite de cette découverte, la destitution de cinq receveurs-généraux, d'un plus grand nombre de receveurs particuliers, et de plusieurs employés des bureaux aurait été, ajoute-t-on, arrêtée à l'un des derniers conseils. Il paraîtrait que la révocation du directeur du personnel, annoncée ce soir par un journal, ne serait pas étrangère à cette découverte. (Temps.)

— On lit dans le *Journal de Rouen*:

« Les dernières marées ont amené dans notre port un très-grand nombre de navires, parmi lesquels on compte beaucoup de bricks d'un assez fort tonnage. Depuis bien longtemps la rivière n'avait présenté un aspect aussi animé. Des bâtiments sont mouillés tout le long des quais des deux rives; il y en a même qui attendent, auprès de l'abreuvoir du Mont-Riboulet, leur tour de venir à quai. Cette abou-

dance d'arrivages assure pour plus d'un mois de l'occupation à toute la population ouvrière du port.

Le Moniteur algérien nous apprend que M. Jean Guillet, directeur du théâtre français d'Alger, s'occupe de former une troupe pour jouer le répertoire des théâtres du Vaudeville, des Variétés et du Gymnase.

Un journal de Nancy demandait, le 27 avril, s'il était vrai que M. le curé de Rosière-aux-Salines, au prône du dimanche précédent, en prêchant sur le choléra dont il faisait une peinture hideuse, l'eût attribué aux crimes de la France. Ce curé a écrit à ce journal, le 30 avril, une lettre fort insolente dans laquelle il lui témoignait sa reconnaissance de ce qu'il avait bien voulu faire connaître au public, par la voie de la publicité, sa manière de voir sur les causes du terrible fléau qui afflige la capitale et déjà tant de départemens.

On écrit de Colmar, le 1er mai: M. André, député ministériel du Haut-Rhin, a reçu, à son arrivée à Colmar, un charivari des mieux nourris. Le lendemain, M. André fils, militaire en congé, réclama une réparation qui lui fut offerte sur-le-champ par plusieurs des musiciens patriotes. Le matin du jour suivant quelques balles furent échangées sans aucun résultat; mais dans la soirée M. André fils reçut un coup d'épée de M. G... qu'il avait choisi pour son adversaire dans ce nouveau combat. On dit que sa blessure n'aura aucunes suites fâcheuses.

Des lettres d'Oran, portant la date du 14 avril, nous annoncent les nouvelles suivantes:

Un petit corps de 4000 à 4200 hommes, ayant à leur tête le général Pierre Boyer, et le général du génie Montfort, ont fait une excursion à six lieues dans le pays situé au-delà du fort Mers-el-Kibir. Il paraît qu'on a le projet de faire construire une ferme modèle à l'instar de celle d'Alger. Le général Montfort devait établir des positions propres à recevoir des troupes et de l'artillerie pour défendre l'étendue de pays occupé par la ferme modèle. Le 2e régiment de chasseurs d'Afrique est arrivé à Oran; on a incorporé dans ce régiment l'escadron de chasseurs algériens formé d'indigènes. La garnison se compose maintenant de 2000 de ligne, 2e chasseurs d'Afrique, un bataillon de la légion étrangère, des compagnies d'artillerie, du génie, de vétérans et de gardes-côtes. Dès que les troupes qui doivent arriver de France pour augmenter ce corps d'armée seront à Oran, on entreprendra l'expédition projetée contre Tremecen, et ayant pour but de soumettre les tribus ennemies de la province d'Oran et de refouler les troupes de Maroc jusque sur leur territoire.

La mission de M. Charles de Mornay a obtenu un succès complet. L'empereur de Maroc renonce positivement au territoire de Tremecen, qu'il reconnoît appartenir à la France. Il rappelle Belhamery, dont il blâme la conduite. Ce n'est pas sans peine que ce monarque a consenti à cette renonciation, non qu'il ait un esprit belliqueux; mais, étant extrêmement pieux, il éprouvait, à laisser un pays mahométan au pouvoir des chrétiens, des scrupules qu'il avait quelque difficulté à surmonter; cependant l'éclat de notre conquête et la réputation de fermeté du général Boyer, ont déterminé l'empereur à prendre le parti que la justice exigeait. Il a consenti à tout.

On lit dans le Courrier de la Moselle (corresp. particulière): Les bruits de guerre reprennent ici quelque consistance. Ce qu'il y a de certain, c'est que le gouvernement vient de rappeler sous les drapeaux la réserve de guerre qui se trouvait dans ses foyers; mais, comme pour éviter de donner le moindre ombrage à vous ou à nous (je ne sais lequel des deux), ce rappel se fait individuellement. Ainsi, s'il se trouve dans un village deux hommes, par exemple, de cette réserve de guerre, l'un reçoit l'ordre de partir immédiatement, l'autre de se tenir prêt à marcher.

Ceux de nos cultivateurs qui possèdent des chevaux propres au service du train viennent d'être avertis de les produire à la première sommation. Adieu, mon cher Courrier: FRANCE-ALLEMAGNE! Une autre lettre d'Allemagne vient, à l'appui de ce qui précède, nous annoncer que la Prusse rappelle les réserves qu'elle avait congédiées, il y a six semaines. Le 30 avril, on a passé en révision, à Sarrelouis, les jeunes gens réformés pour faiblesse de complexion, il y a trois ou quatre ans. Toutes les réserves sont convoquées à Trèves pour le 18 de ce mois.

On remarque que les troupes sont exercées avec une grande activité, même le samedi, qui a été jusqu'à présent consacré aux divers nettoiyages. Un nouveau vol a été commis à la bibliothèque royale. Il consiste en une quantité assez considérable de pièces sur papier et sur parchemin. Les scellés ont été apposés par ordre du ministre sur plusieurs salles des étages supérieurs de l'établissement.

Au Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Lyon, le 10 mai 1852.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous prier d'insérer dans votre prochain numéro une réponse plus satisfaisante que celle que je lis aujourd'hui à l'article inséré le neuf courant, par un certain Ormond-Blanchot, que l'on dit de Carouge, en Suisse.

Je déclare que cet article est une indigne calomnie, et que j'en aurais déjà poursuivi l'auteur s'il n'était étranger. Je dois prévenir le public que c'est pour n'avoir pas voulu vendre du vin à crédit audit Ormond-Blanchot, que celui-ci s'est permis une aussi lâche vengeance.

Je me réserve les poursuites de droit, car je n'ai ni absence à faire, ni créanciers à convoquer. Agréez, etc.

DRIVON.

Avis au commerce.

MM. BAES, commissionnaires de roulage, rue St-Genois, n° 1, à Lille, ont l'avantage de prévenir MM. les négocians de Lyon qu'ils se chargeront de toutes les marchandises qu'on leur fera remettre d'ici au 10 juin prochain, au prix de 9 fr. 50 c. les 100 kilog., en 20 jours de route. BAES.

Annonces judiciaires.

(10139) Adjudication définitive au 2 juin 1852, devant le tribunal civil de Lyon.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE

ET EN CINQ LOTS,

Des immeubles situés à St-Cyr-au-Mont-d'Or, saisis au préjudice du sieur Jean-Baptiste Manissier.

Par procès-verbal de l'huissier Jacquet, du vingt-huit juin mil

huit cent trente-un, visé le trente par M. Perussel, maire de la commune de St-Cyr-au-Mont-d'Or, et par M. Parceint, greffier de la justice de paix du canton de Limonest, qui en ont reçu chacun séparément copie; enregistré le même jour à Lyon, par M. Guillot: transcrit le premier juillet suivant au bureau des hypothèques de Lyon, et le huit, au greffe du tribunal civil de la même ville.

Le sieur Henri Sourdillon, propriétaire et marchand de bois, demeurant à Vaise, faubourg de Lyon, qui a constitué pour son avoué M° Pierre-Auguste Cabias, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de première instance de Lyon, demeurant en cette ville, rue St-Jean, n° 5,

A fait procéder au préjudice du sieur Jean-Baptiste Manissier, propriétaire et entrepreneur de bâtimens, demeurant à St-Cyr-au-Mont-d'Or, à la saisie réelle des immeubles ci-après désignés.

L'adjudication préparatoire desdits biens a eu lieu par jugement dudit tribunal, en date du sept janvier 1852, enregistré, au profit du poursuivant, moyennant la somme de cinq mille francs, montant de sa mise à prix, et l'adjudication définitive a été renvoyée au deux juin 1852.

Par jugement du même tribunal du douze avril 1852, enregistré, rendu sur l'intervention du sieur Souchon, créancier inscrit sur les biens saisis, il a été ordonné que lesdits biens seraient vendus en cinq lots séparés, sans enchère générale, et que la mise à prix, moyennant laquelle le poursuivant avait été adjudicataire provisoire, serait répartie sur les cinq lots, le tout ainsi qu'il suit:

Désignation des immeubles à vendre.

PREMIER LOT.

Il se compose d'un tènement de bâtimens et fonds, situés au bourg de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, consistant en maison de maître et de cultivateur, cave, cur, écurie, fenil et langar, avec cour, aissances, bouterasse, puits à eau claire, salle d'ombrage formée par treize gros tilleuls, jardin et petite terre actuellement ensemencée en blé: le tout contigu et contenant ensemble environ 16 perches, prenant entrée au nord par un portail sur le chemin dit Bourg de St-Cyr, au hameau de Chatenay, et confiné au nord, par ledit chemin; au matin, par le bâtiment à François Manissier, et encore par vigne à M. Viallon; au midi, par vigne à Giroud; au soir, par clos à Mad. veuve Lachapelle, et maison et jardin à M. Lafond. Les bâtimens sont occupés, et les fonds exploités par le sieur Jean-Baptiste Manissier, partie saisie, qui les fait cultiver par des journaliers. La mise à prix sur ce lot (formant la part de ce lot dans le prix d'adjudication préparatoire, ainsi qu'il est dit ci-dessus) est de deux mille cent cinquante francs, ci 2,150 f.

DEUXIÈME LOT.

Il se compose 1° d'une maison située au territoire des Ormes, commune de St-Cyr, composée de rez-de-chaussée et de trois étages au-dessus, avec un petit bâtiment et cour close de murs au nord, le tout crépi en chaux et couvert en tuiles creuses, contenant environ 4 perches, prenant entrée au soir par un portail sur le chemin des Ormes à St-Cyr, et au midi par une porte au-dessus de laquelle deux balcons sur la place des Ormes; elle est confinée, de matin, par vigne à Fuchez; au midi, par la place des Ormes; au soir, par le chemin des Ormes à St-Cyr; et au nord, par la terre ci-après désignée; cette maison n'est pas habitée;

2° D'une terre audit territoire des Ormes, actuellement ensemencée en blé, contenant environ 4 perches, confinée, de matin, par vigne à Fuchez; au midi, par la maison ci-dessus désignée; au soir, par le chemin de St-Cyr; et au nord, par vigne à Fuchez;

3° D'une vigne au territoire de Collonges, aussi appelée des Sablons, contenant environ 6 perches 50 mètres, confinée, au matin, par chemin de desserte; au midi, par vigne à Rey; au soir, par autre chemin de desserte; et au nord, par un des deux chemins dont il vient d'être parlé. La terre et la vigne ci-dessus désignées articles trois et quatre, sont exploitées par ledit sieur Manissier, qui les fait cultiver par des journaliers. La mise à prix sur ce lot (comme il est dit plus haut) est de quatorze cents francs, ci 1,400 fr.

TROISIÈME LOT.

Il se compose d'un tènement de terre vassible et bois broussailles, situé au territoire de Montous, commune de St-Cyr, contenant ensemble 90 perches 10 mètres, dont 58 perches 70 mètres en terre, et 31 perches 40 mètres en bois, le tout contigu; confiné, au matin, par le chemin de St-Cyr à Poleymieux; au midi et au soir, par chemin de desserte; au nord, par terre à Lyonnet. Le bois et la terre dont il s'agit sont affermés et exploités par le sieur Poix dit Cezard, cultivateur, demeurant à St-Romain. La mise à prix sur ce lot est de cent dix francs, ci 110 fr.

QUATRIÈME LOT.

Il se compose d'une maison composée de rez-de-chaussée, deux étages au-dessus, crépie en chaux et couverte en tuiles creuses, avec cour, jardin et vigne, le tout attenant et clos de murs, situé au bourg de St-Cyr, contenant ensemble environ 18 perches 50 mètres, prenant entrée par le chemin du bourg à l'église, et confinée, de matin, par vigne à Bernard; au midi, par ledit chemin et cour à Lyonnet; au soir, par maison Desfarges; et au nord, par vigne à Grégoire. La maison, le jardin et la vigne dont il s'agit, sont loués à M. le curé de la Croix-Rousse, ci-devant celui de St-Cyr, qui a sous-loué ladite maison aux sœurs de St-Joseph, qui font cultiver le jardin et la vigne par journaliers. La mise à prix sur ce lot est de onze cent vingt francs, ci 1,120 fr.

CINQUIÈME LPT.

Il se compose 1° d'une petite maison au territoire de Générioux, construite en pizai, couverte en tuiles creuses, composée de rez-de-chaussée, un étage au-dessus, prenant entrée, au matin, sur le chemin de Lyon à St-Cyr; la superficie de laquelle est d'environ 20 mètres: confinée, au matin, par ledit chemin; au midi et au soir, par la vigne ci-après désignée; et au nord, par vigne à François Manissier; elle est habitée par le sieur Charrière, ouvrier fabricant de fil à St-Cyr, locataire dudit sieur Manissier;

2° D'une vigne audit territoire de Générioux, contenant environ 9 perches 70 mètres; confinée, au matin, par la maison ci-dessus désignée et par le chemin de Lyon à St-Cyr; au midi, par vigne à Brunier; au soir, par la terre sablière ci-après désignée; et au nord, par vigne à François Manissier;

3° Et enfin d'une terre sablonnière audit territoire de Générioux, contenant environ 6 perches 50 mètres; confinée, au matin, par la vigne ci-dessus désignée; au midi, par vigne à Brunier; au soir, par un chemin de desserte; et au nord, par terre sablière à François Manissier; la vigne et la terre désignées sont exploitées par ledit Manissier, qui les fait cultiver par des journaliers. Les bâtimens et les fonds ci-dessus désignés sont situés sur la commune de St-Cyr-au-Mont-d'Or, canton de Limonest, arrondissement de Lyon, le deuxième du département du Rhône. La mise à prix de ce lot est de deux cent vingt francs, ci 220 fr.

La vente de ces immeubles aura lieu par la voie de l'expropriation forcée, par-devant le tribunal civil de première instance de Lyon; ils y seront mis aux enchères au par-dessus des mises à prix ci-dessus, arrivant ensemble à la somme de cinq mille francs, ci 5,000 fr.

La première publication du cahier des charges pour parvenir à ladite vente a été indiquée pour le samedi vingt-sept août dix-huit cent trente-un, mais le sieur Manissier ayant interjeté appel du jugement en vertu duquel les poursuites étaient dirigées, la première pu-

blication n'a pas pu avoir lieu au jour fixé, et elle a été renvoyée par l'arrêt de la cour royale de Lyon, du dix-sept août dernier, qui statue sur l'appel dont on vient de parler, au samedi vingt-six novembre dix-huit cent trente-un.

En conséquence, cette première publication du cahier des charges a eu lieu le vingt-six novembre dix-huit cent trente-un, à l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Lyon, tenant hôtel Chevrières, place St-Jean, à dix heures du matin.

L'adjudication préparatoire a eu lieu à l'audience des criées dudit tribunal, auxdits lieu et heure, le samedi sept janvier dernier, ainsi que nous avons dit ci-dessus.

L'adjudication définitive de chacun des lots ci-dessus aura lieu en faveur du plus offrant et dernier enchérisseur, au par-dessus des mises à prix ci-dessus fixées pour chaque lot, à l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Lyon, tenant hôtel de Chevrières, place St-Jean, à dix heures du matin, le samedi deux juin mil huit cent trente-deux.

Il n'y aura pas d'enchère générale sur tous les lots réunis. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué.

Signé, CABIAS.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignemens, à M° Cabias, avoué, rue St-Jean, n° 5, à Lyon, ou au greffe du tribunal civil de Lyon, pour voir le cahier des charges.

(10144) Le douze mai mil huit cent trente-deux, à dix heures du matin, sur la place Léviste, de cette ville, il sera procédé à la vente judiciaire de meubles et effets saisis, consistant en commode, billard, poêle, banque, horloge, glace, ustensiles de cuisine, linge de lit, de corps et autres objets.

Annonces diverses.

(10140) A vendre. Un domaine, situé à St-Cyr-au-Mont-d'Or, composé de terre, verger, jardin et d'une vigne, clos de murs, pouvant convenir à faire une maison de campagne pour des bourgeois; ladite propriété se vendra en totalité ou en partie. S'adresser au sieur Joseph Duvivier, propriétaire, hameau de la Jardinière.

(10141) A vendre pour entrer en jouissance de suite. — Une jolie maison, fraîchement réparée, et un clos attenant de 7 bicherées et demi environ, composé de pré-verger et vigne; le clos de la propriété longe un ruisseau, qui ne tarit jamais. Le tout situé à Ecully. S'adresser à M. Tonnerieux, grande rue Mercière, n° 32.

(10115 4) Pharmacie à vendre. Cette pharmacie, qui est située dans un des plus jolis quartiers de la ville de Saint-Marcellin (Isère), est entièrement remontée à neuf et possède une bonne clientèle. S'adresser à Madame veuve Baboy, rentière audit lieu de Saint-Marcellin, ou à M. Baboy, place Neuve, n° 1, à Grenoble, qui donnera toutes facilités pour le paiement.

(10119 5) A vendre. Un joli char en face, sur quatre ressorts en C, dont le toit s'enlève à volonté, avec siège et petite malle derrière, pour le prix de 850 fr.

— Une voiture pour la campagne, forme de carriole, fermée avec des vagistas, très-solide, pouvant contenir six personnes. Prix: 800 fr. S'adresser à l'hôtel de Milan, pour les deux objets.

(10142) A louer à Fontaines-sur-Saône. Un appartement de sept pièces, ou de quatre seulement, avec jardin d'une bicherée, planté d'arbres fruitiers en rapport; la promenade dans un grand clos, joignant le chemin de halage. S'adresser, sur les lieux, à M. Jacquemont, propriétaire; et à Lyon, à M. Pic, quai de Retz, n° 55.

(10118 2) A louer de suite. Maison de campagne, située à Fontaines, dans une agréable exposition, avec promenade et avenue, par le chemin des Etroits. S'adresser à M. Figuet, marchand épicier, rue de l'Arbre-Sec, n° 8.

(10104 4) MICROSCOPE SOLAIRE. Clôture dimanche 13 mai.

Bourse de Lyon. — 10 mai 1852.

Table with 2 columns: Description of securities and their prices. Includes items like 'Cinq p. 0/0 au comptant', 'Trois p. 0/0 au comptant', and 'Rente piémontaise'.

Bourse de Paris. — 8 mai 1852.

Table with 4 columns: Description of securities, 1er Cours, plus haut, plus bas, dernier. Includes items like 'Cinq pour 100 au comptant', 'Rente de Naples au comptant', 'Actions de la Banque', etc.

Cours des Marchandises.

Table with 2 columns: Description of goods and their prices. Includes items like '316 disp. et fin du mois', 'Bordeaux', 'Rouen', 'Huiles colza', 'Lille', and 'Voiture sans expédition'.

Anselme Petetin.

Lyon, imprimerie de BRUNET, Grand'rue Mercière, n° 44.